



AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

ÉDUCATION, FORMATION

ASSEMBLEE PLENIERE
du 29 NOVEMBRE 2005

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

Thèmes transversaux

1. Le Conseil se réjouit de la promulgation par la Commission européenne du **code de bonnes pratiques** adopté par le Comité du Programme Statistique. Ce code contribuera à la crédibilité de la statistique publique tant au plan européen que national.
2. Le Conseil réaffirme son attachement, en matière d'orientation de la statistique européenne, à l'existence d'une véritable **structure de concertation européenne** où toutes les catégories d'utilisateurs peuvent pleinement faire entendre leur point de vue. Il demande que la réforme du Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) soit conforme à ces principes.
3. Le Conseil souhaite que la démarche européenne dite des **priorités négatives** s'effectue dans le cadre d'une méthode clairement explicitée, partagée par le plus grand nombre d'acteurs et qui prenne en compte leurs besoins d'information.
4. Le Conseil prend acte de la démarche de **construction d'indicateurs** liée à des dispositions légales. Cette démarche peut revêtir plusieurs formes : indicateurs de développement durable dans le cadre du projet de rapport triennal au Parlement, indicateurs liés à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (Lof), indicateurs de suivi d'une disposition législative particulière (loi en santé publique). Le Conseil souhaite une participation active et coordonnée des services statistiques publics à ces opérations dès le stade de leur conception. Il souhaite également que les apports et limites des indicateurs soient clairement explicités. Enfin, il demande à être tenu régulièrement informé des progrès de ces travaux afin de débattre des améliorations nécessaires du système d'information statistique.
5. Afin d'alléger la charge statistique pour les répondants tout en développant une information statistique finement localisée, le Conseil encourage les services statistiques ministériels à présenter, dans le cadre de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée, des demandes d'**accès aux fichiers administratifs à des fins d'exploitation statistique**.
6. Le Conseil souhaite que la mise en place de mesures de **simplifications administratives** tienne compte des besoins d'information statistique afin qu'elle ne se traduise pas par un alourdissement excessif de la charge statistique, en particulier dans le cas du relèvement des seuils de déclarations bancaires et de la réforme des permis de construire.

7. Le Conseil prend acte de la volonté de l'Insee d'assurer la conservation du patrimoine détenu par sa bibliothèque et d'améliorer, en liaison avec les services concernés, **l'accès des utilisateurs à l'information produite par le système statistique public**. Il demande à être tenu informé des décisions qui seront prises à cet effet.

Commission nationale d'évaluation du recensement de population

8. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population**. Celui-ci porte sur le coût du recensement, qui doit pouvoir être apprécié dans la diversité des situations et la durée de l'opération. Il porte également sur l'organisation et la collaboration entre l'Insee et les communes pour la préparation et la réalisation de l'opération, sur l'évaluation de la qualité et des procédures de contrôle. Le Conseil souhaite être tenu régulièrement informé du résultat de ces travaux.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil approuve les recommandations de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES). Celle-ci souhaite que la **nomenclature d'activités française** qui entrera en application au 1^{er} janvier 2008 réponde au mieux à l'ensemble des besoins nationaux et que son articulation avec la nomenclature européenne soit lisible pour les utilisateurs. Elle recommande par conséquent que la future NAF soit codée sur 5 caractères dont les 4 premiers seront ceux de la NACE.

Statistiques sociales

10. Le Conseil appuie la mise en place d'opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et encourage la constitution de bases de données thématiques d'origine administrative articulées autour de l'échantillon démographique permanent. Il sera particulièrement attentif aux conditions d'accessibilité à ces bases de données pour les chercheurs, dans le respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
11. Le Conseil examinera avec intérêt les recommandations du groupe de travail sur les **niveaux de vie et les** inégalités dont le mandat, du fait des multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités, recouvre les préoccupations de chacune de ses formations. Il souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le souci de comparabilité et la diversité des approches nécessaires. Le Conseil préconise une mise au point sur les indicateurs afin de rendre plus pertinent celui touchant aux prélèvements obligatoires et visant à satisfaire l'ensemble des besoins collectifs en matière d'information.
12. Le Conseil encourage les travaux menés par l'Observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'Insee, utilisant de manière complémentaire enquêtes de victimation et exploitations de fichiers administratifs, afin de mieux appréhender **l'insécurité et la délinquance**, notamment en étant vigilant à sexuer les données.
13. Le Conseil a apprécié les interventions sur la perception et la mesure des variations de prix. Il souhaite que la réflexion engagée se poursuive afin de mieux comprendre les mécanismes complexes reliant **variations de prix et perception du pouvoir d'achat**. Il souhaite également qu'un effort d'information pédagogique soit fait sur ce thème auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil s'interroge sur la diversité des indicateurs récemment apparus qui, s'ajoutant à cette diversité, créent un risque de confusion sur la perception et la réalité de la mesure des prix.

Statistiques économiques

14. Le Conseil apprécie la meilleure prise en compte des statistiques d'entreprise dans les **comptes nationaux en base 2000**. Il souhaite que les modifications induites par ce changement de base fassent l'objet d'une communication adaptée aux besoins des utilisateurs, en particulier sur le site internet de l'Insee.

15. Le Conseil a pris connaissance du projet de refonte des **statistiques annuelles d'entreprise** (Resane) qui devrait permettre, à échéance 2009, d'alléger la charge de réponse des entreprises en utilisant au maximum les informations administratives disponibles. Ce projet devrait également améliorer les conditions de mise à disposition des données en termes de délais et de logique de diffusion. Resane devrait renforcer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et/ou de leurs sous-groupes, sur la base des recommandations que formulera fin 2006 le groupe de travail du Cnis mis en place à cette intention (1).
 Le Conseil souhaite aussi que la pertinence des statistiques soit améliorée par une meilleure prise en compte des PME/PMI et de l'artisanat. A cette fin, il demande au groupe de travail du Cnis d'approfondir la définition des PME/PMI.
 Le Conseil demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement du projet Resane, notamment dans sa dimension "groupe d'entreprises".

Statistiques régionales et locales

16. Le Conseil se félicite de la tenue de la rencontre sur la **décentralisation** à Rennes le 13 mai et de la qualité des débats dans les ateliers thématiques. Le Conseil considère que la statistique publique doit aider les acteurs publics locaux, en particulier à l'échelon régional, à disposer des informations dont ils ont besoin pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques de leur compétence. Il entend organiser, dans le cadre des procédures de travail du Cnis, un suivi permanent de la demande régionale entraînée par les lois de décentralisation.

17. Le Conseil valide les propositions du groupe de travail sur la **diffusion et l'utilisation des données du nouveau recensement**, contenues dans le rapport déposé en septembre 2004 ; il a noté les enjeux s'attachant à ce que cette diffusion annuelle soit à la fois rapide et très pédagogique ; il considère que ces enjeux appellent des innovations dans la présentation et la communication des données, dont il demande à être informé en temps utile.

18. Le Conseil se félicite de l'avancement du projet "**base permanente des équipements**" devant aboutir en 2006 ; il rappelle qu'une telle source ne peut à elle seule remplacer les anciens inventaires communaux pour décrire un bassin de vie. Il demande qu'une proposition de dispositif d'observation complémentaire soit élaborée dès 2006 par les services producteurs concernés

19. Le Conseil considère que le panorama des besoins régionaux et locaux en matière de **statistiques structurelles d'entreprise** qui lui a été présenté correspond aux attentes des différentes catégories d'utilisateurs ; il examinera avec attention dans quelle mesure les futurs projets d'amélioration de la statistique d'entreprise contribuent à satisfaire ces besoins.

(1) groupe de travail sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises

20. Le Conseil constate le besoin de prendre en compte la **dimension territoriale** dans de très nombreux domaines de la statistique. Pour y contribuer, il suggère la mise à l'étude d'indicateurs à l'échelle territoriale et locale.
21. Le Conseil encourage les services producteurs à poursuivre la mise au point d'**indicateurs statistiques infracommunaux** dans différents domaines permettant de suivre et d'évaluer les politiques urbaines et ce, grâce à la mobilisation de nombreuses sources administratives.
22. Le Conseil souhaite que la mise en place de la LOLF, qui pourra fournir de nouveaux indicateurs statistiques régionaux, permette de progresser vers une meilleure connaissance des **dépenses de l'Etat par région**, en tenant compte des besoins prioritaires des utilisateurs dans l'évaluation des conséquences de la décentralisation.
23. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des progrès effectués dans la connaissance de **l'emploi des collectivités territoriales** ; il a noté l'existence de difficultés non encore résolues (localisation géographique fine, emploi induit dans des organismes financés par les collectivités locales,...) et demande que des solutions soient mises à l'étude.
24. Le Conseil examinera avec beaucoup d'intérêt les résultats régionaux et locaux des **extensions de l'enquête nationale sur le logement** qui vont être conduites en 2006 auprès des ménages ; il considère cette vague d'enquête comme un test de l'utilité d'un tel dispositif associant collectivités locales et système statistique public, dispositif pouvant s'appliquer ultérieurement à d'autres domaines, comme les transports en 2007.
Par ailleurs, le Conseil encourage les efforts méthodologiques en vue de mieux connaître les différents modes d'habitat et d'occupation des logements, notamment la « multirésidentialité ».
25. Le Conseil approuve les orientations qui lui ont été présentées concernant le traitement des **enquêtes régionales portant sur l'impact** de la situation d'une entreprise ou d'un établissement de grande taille par rapport à un bassin d'emploi donné. Il considère que ces enquêtes relèvent de la statistique publique, et que les éventuelles questions de secret statistique qui leur sont afférentes doivent être traitées au sein du comité du secret.
26. Le Conseil prend acte du report en mars 2006 de l'ouverture du site internet de l'Insee dédié aux statistiques locales ("**Web Statistiques locales**") et demande que ce site soit un lieu de mise à disposition des sources statistiques publiques sur les territoires.

ÉDUCATION, FORMATION

1. Le Conseil a enregistré les progrès du projet "Base nationale des identifiants élèves" (BNIE) visant à attribuer un **numéro unique aux élèves dans tout le système éducatif**. Il recommande que ce numéro soit effectivement utilisé non seulement à l'Education nationale mais aussi dans les établissements dépendant des autres ministères afin de favoriser le suivi des élèves.
2. Le Conseil souhaite que les transferts de compétences aux régions et aux départements en matière de gestion du système éducatif ne tarissent pas les sources statistiques permettant à la fois une évaluation nationale du système et la comparabilité entre situations locales ; la gestion partagée du système éducatif doit s'accompagner au contraire de la mise en place d'un **système d'information partagée**.
3. Le Conseil souhaite que les réflexions animées par la DGEFP sur la formation professionnelle continue et par la Dares sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) se poursuivent et permettent la mise en place rapide de **systèmes d'information renouvelés et harmonisés** entre les différents ministères concernés.
4. Le Conseil encourage la démarche engagée en vue de réaliser, dans le cadre du Cnis, une mise à jour et une amélioration de la documentation d'application de la **nomenclature des spécialités de formation** sous la conduite de l'Insee. Par ailleurs, le Conseil note que la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est chargée de la révision de la **nomenclature des niveaux de formation** ; il souhaite que le Cnis soit associé à la concertation qui va s'engager à cet effet.
5. Le Conseil encourage le développement de travaux d'**évaluation systématique des résultats des élèves** ; il souhaite aussi qu'une réflexion s'engage sur les méthodes, y compris statistiques, qui permettraient de mieux appréhender les pratiques éducatives.
6. Le grand débat sur l'école a montré l'intérêt d'une **valorisation à grande échelle de l'information statistique sur le système éducatif** : le Conseil encourage les efforts engagés, en complément de la diffusion gratuite sur l'internet, en vue d'améliorer et de diversifier les supports de vulgarisation et leur appropriation par les différents acteurs.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil souhaite qu'un **système d'informations partagées** entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation soit mis en place notamment sur les moyens mis à la disposition des établissements d'enseignement et sur le suivi de stagiaires de formation professionnelle. Il souhaite que les organismes publics et paritaires chargés de la gestion de ces compétences contribuent à l'alimentation de ce système d'informations partagées et puissent y avoir accès.
2. Le Conseil souhaite que le système statistique public français soit associé le plus en amont possible à l'**élaboration des indicateurs sociaux européens sur l'éducation**.
3. Le Conseil soutient les efforts entrepris en vue d'améliorer la connaissance des conditions d'**insertion professionnelle** grâce aux enquêtes du CEREQ auprès d'une génération sur trois des jeunes sortant de formation initiale, complétées par les enquêtes plus détaillées du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture sur l'insertion dans la vie active des élèves et apprentis
4. Le Conseil approuve le projet d'un **système d'information au niveau de l'élève sur l'ensemble du système éducatif**, avec un identifiant unique attribué dès l'école maternelle ou primaire afin de mieux connaître les parcours individuels et les disparités territoriales en matière d'orientation et d'affectation. Cet identifiant national élève-étudiant (INE) permettra les rapprochements de fichiers de l'Education nationale et des autres ministères assurant des formations et donc une meilleure connaissance des trajectoires individuelles au sein du système de formation.
La constitution de trajectoires d'élèves ne sera faite que dans un but statistique, dans le respect des règles de confidentialité ; en particulier, le numéro INE sera crypté dans les fichiers historiques.
Le Conseil demande que cette orientation se concrétise dans des plans d'action précis qui lui seraient présentés.
5. Le Conseil suivra avec attention le projet de refonte du système d'information sur la **formation professionnelle continue** et son adaptation à la notion plus large de « formation tout au long de la vie » dans un cadre européen.
6. Le Conseil renouvelle son soutien aux orientations du ministère de l'éducation nationale visant à développer des « **évaluations bilans** » sur les acquis des élèves avec des protocoles stables permettant une comparabilité dans le temps. Il appuie également la politique qui consiste à proposer à nos partenaires de l'Union européenne l'élaboration de protocoles d'évaluation qui soient en harmonie avec le développement européen des politiques éducatives.
7. Le Conseil souligne l'importance des tests passés par les jeunes gens et jeunes filles (de 17 ans) lors de la **Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) pour évaluer les acquis de base** de chaque génération et souhaite que leur maintien soit assuré.
8. Le Conseil recommande la plus grande vigilance pour que le système statistique s'adapte à la **nouvelle organisation de l'enseignement supérieur** (licence, maîtrise, doctorat - LMD) tout en évitant les ruptures de séries statistiques. Il souhaite en particulier qu'une information soit maintenue sur les niveaux bac+2 à finalité professionnelle.
9. Le Conseil est favorable au **renouvellement des panels d'élèves et d'étudiants** afin d'éclairer les conditions de la réussite scolaire qui ne sont pas repérées dans les sources administratives (pratiques culturelles, environnement familial des élèves,...) et le prolongement du panel d'élèves de 1995 sous forme d'un panel à vocation élargie et de longue durée.

10. Le Conseil soutient le projet de renouvellement du **bilan formation emploi** au cours de la période du moyen terme 2004-2008.
11. Le Conseil souhaite que la question de la **nomenclature des niveaux de formation** (éventuelle évolution de la nomenclature nationale, utilisation de la nomenclature internationale) soit examinée.
12. Le Conseil souhaite une **amélioration de la diffusion** des informations statistiques sur l'internet et des conditions d'accès à l'Infocentre du ministère de l'éducation nationale pour les chercheurs, sans toutefois négliger pour autant les moyens de diffusion traditionnels.